

Note relative au dégrèvement de taxe d'habitation (TH) pour 80% des Français qui la payent

Amplement justifiée (1), cette réforme constitue un gain de pouvoir d'achat majeur pour les Français (2). Elle n'aura par ailleurs aucun impact sur l'autonomie financière des collectivités locales (3).

1. POURQUOI SUPPRIMER LA TAXE D'HABITATION ?

Le Gouvernement prévoit de supprimer en trois ans la taxe d'habitation pour 80% des Français qui la payent pour 3 raisons au moins :

- a) Il s'agit d'un impôt **socialement injuste**, en particulier pour les classes populaires et moyennes dans la mesure où celui-ci ne prend pas en compte les capacités contributives des contribuables ;
- b) Il est **géographiquement injuste**, son montant étant soumis à une forte volatilité selon le lieu de résidence des contribuables ;
- c) Il est calculé sur des **bases locatives totalement obsolètes**.

2. QUI SERA CONCERNE ?

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a précisé ce matin que les **seuils de dégrèvement** seraient de **27 000€ de revenu fiscal de référence pour une personne seule** et de **43 000€ pour un couple** (ces seuils étant réévalués de 8000€ pour les deux premières demi-parts fiscales supplémentaires et de 6 000€ à partir de la troisième). Concrètement, cela correspond à un revenu net de 30 000 euros annuels pour une personne seule et environ de 48 000€ pour un couple soit, respectivement, aux alentours de **2500€ nets par mois** et **4000€ nets par mois**.

Pour les plus de **17 millions de contribuables concernés**, cela représente un gain de pouvoir d'achat de l'ordre de **600€ par an** à terme (200€ dès l'an prochain).

3. QUEL IMPACT SUR LES FINANCES LOCALES ?

Le Président de la République s'est engagé à rembourser le manque à gagner pour les collectivités locales à l'euro près. Cette promesse s'inscrit dans une logique de différenciation entre l'**autonomie financière** des collectivités, qui est prévue par la Constitution, et leur **autonomie fiscale**, à laquelle l'Etat n'est pas contraint.

Pour y parvenir, l'Etat va se substituer au contribuable local par le biais d'un **dégrèvement**, ce qui maintiendra à un niveau inchangé les ressources propres des collectivités territoriales. Il s'agit bien d'un dégrèvement et non d'une exonération qui serait, elle, à la charge de la collectivité. Ce choix emporte deux conséquences pour les collectivités :

- Le dégrèvement **n'est pas susceptible d'être ajusté à la baisse** au fil des ans ;
- Il **implique un dynamisme de l'assiette** fiscale garanti aux collectivités, s'ajustant notamment aux flux de population ;
- Si les collectivités souhaitent augmenter l'impôt, il leur appartiendra d'en assumer l'impopularité.

Pour mémoire

Dans le cas d'une **exonération**, l'Etat ne verse aux collectivités locales qu'une compensation forfaitaire.
Dans le cas d'un **dégrèvement**, l'Etat se substitue en totalité au contribuable dégrévé, si bien que la perte de recettes pour les collectivités est nulle.